

RÈGLEMENT INSTANT GAGNANT PHILIPS KITCHEN SUR MARMITON – TEMPS FORT NOVEMBRE

Jeu concours « Instant gagnant Philips » du 02/11/2016 au 31/12/2016

ARTICLE 1 : OBJET

La société AUFEMININ.COM SA, Société Anonyme au capital de 1 796 180,40 €, dont le siège social est situé au 8 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 780 113, (ci-après « La Société Organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu concours « Instant Gagnant Philips » (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 02/11/2016 au 31/12/2016, sur le site Internet www.marmiton.org.

La Société Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Participer au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu concours y compris les partenaires apportant les dotations.

Le Jeu concours est limité à une seule participation par foyer (ordinateur) par jour (même nom de famille, même adresse email et même adresse postale).

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque

participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale) à un tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant à ce tirage et aux tirages suivants.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Inscription

Pour participer au jeu concours « Instant gagnant », le joueur doit suivre la mécanique suivante :

1. Le joueur doit se rendre sur la page du jeu hébergée sur le site www.marmiton.org
2. Pour participer, il doit compléter le formulaire indiqué sur la page de jeu, indiquer une adresse e-mail valide et cliquer sur le bouton de confirmation
3. Le joueur découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu sur la page suivante.
4. S'il est gagnant, le joueur reçoit un email de l'expéditeur operations@aufeminin.com, qui contiendra un code unique de participation, prouvant qu'il a gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit pendant les 72 heures suivant l'envoi de cet email, de vérifier que le joueur n'a commis aucune fraude. Après ces 72 heures, la participation ne peut plus être contestée.
5. Pour valider son gain, le joueur devra répondre à l'email de confirmation en donnant son adresse postale et le code de participation contenu dans le message. Sans réponse dans les 7 jours suivants l'envoi de l'email, le lot est remis en jeu.

Le gagnant sera déterminé par une plage horaire programmée aléatoirement à l'avance. De cette façon, tous les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou pas. Le gagnant recevra un email de confirmation de son gain dans la même journée. Si l'email renseigné via l'étape 2 de l'inscription est erroné, l'internaute ne pourra pas gagner son lot. Le lot sera alors attribué au premier internaute qui s'est connecté après le gagnant et ainsi de suite.

La participation au jeu concours se fait exclusivement sur les pages du site www.marmiton.org. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom de famille, même adresse email et même adresse postale) et par jour. Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Le jeu sera clos le 31/12/2016 à 23h59. Toute tentative de participation après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS

Dotations

Les lots à gagner sont :

- 1 centrifugeuse (référence HR1916/70) d'une valeur unitaire de 170€
- 2 bouilloires (référence HD9348/10) d'une valeur unitaire de 40€
- 2 grille-pains (référence HD2637/90) d'une valeur unitaire de 40€
- 2 mixeurs plongeants (référence HR1604/00) d'une valeur unitaire de 30€
- 1 mixeur plongeant (référence HR1643/00) d'une valeur unitaire de 65€
- 2 blenders (référence HR2100/00) d'une valeur unitaire de 40€
- 2 mini-hachoirs (référence HR2505/90) d'une valeur unitaire de 50€
- 1 multicuiseur (référence HD4731/77) d'une valeur unitaire de 149€
- 2 presse-agrumes (référence HR2738/00) d'une valeur unitaire de 20€

Un e-mail automatique sera envoyé au gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation immédiatement après sa participation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, le gagnant aura sept (7) jours pour valider par retour d'e-mail ses coordonnées postales.

L'attribution du lot est prévue sous soixante (60) jours à partir de la confirmation des coordonnées postales.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans le délai des sept (7) jours à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La dotation sera envoyée par voie postale ou par email (uniquement pour les bons d'achat et codes promotionnels) par les différents partenaires de l'opération.

Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles et n'engagent ni la responsabilité des partenaires participants, ni celle de la Société Organisatrice. Pour le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la Société Organisatrice remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur le site www.marmiton.org à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

aufeminin.com
 Jeu concours « Instant gagnant Philips »
 OPS / Frais de Connexion
 8, rue Saint-Fiacre
 75002 Paris

avant le 31/12/2016 (fin du jeu), le cachet de la poste faisant foi, en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même adresse email, même adresse postale), la Société Organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 connexion au site www.marmiton.org par participant sur la période de déroulement du jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

Conditions préalables à la participation

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.marmiton.org fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site www.marmiton.org à un usage particulier.

II) Données

En aucun cas la Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

III) Préjudice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis www.marmiton.org.

Droit d'exclusion

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur tout support de vente ou de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, PLV) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

aufeminin.com
Jeu concours «Instant gagnant Philips »
8, rue Saint-Fiacre
75002 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé l'étude SCP ROUET MAGET, Huissiers de Justice associés, 152 bd Haussmann 75008 Paris. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude SCP ROUET MAGET, Huissiers de Justice associés, 152 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, dépositaire du présent règlement.

Le présent règlement est disponible en écrivant à :

aufeminin.com
Jeu concours « Instant gagnant Philips »
8, rue Saint-Fiacre
75002 Paris

Toute personne peut obtenir sur simple demande écrite à l'adresse précédemment citée, le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même adresse). Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 7 jours après la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site www.marmiton.org en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de La Roche/Yon, sauf dispositions d'ordre public contraires.